

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 100

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire « Pour des loyers équitables et abordables grâce à des loyers précédents transparents (initiative sur les loyers) »

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire « Pour des loyers équitables et abordables grâce à des loyers précédents transparents (initiative sur les loyers) »			
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale ¹ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative populaire « Pour des loyers équitables et abordables grâce à des loyers précédents transparents (initiative sur les loyers) » déposée par le comité d'initiative a			

¹ RSB 101.1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
abouti avec 17 256 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 1146 du 1 ^{er} novembre 2023).			
2. L'initiative, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante: « Les citoyens et citoyennes du canton de Berne soussignés déposent, en vertu de l'article 58 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 et des articles 140 et suivants de la loi cantonale du 5 juin 2012 sur les droits politiques, l'initiative suivante revêtant la forme d'un projet rédigé de toutes pièces : L'initiative populaire présentée sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces demande de modifier la loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28 mai 1911 (LiCCS, RSB 211.1) comme suit :			
Art. 135a (nouveau) Déclaration du loyer précédent ¹ En cas de pénurie de logements, le Conseil-exécutif rend obligatoire l'usage de la formule officielle en vertu de l'art. 270, al. 2 CO pour			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
la conclusion d'un bail sur l'ensemble du territoire cantonal ou dans certains arrondissements administratifs. ² Il y a pénurie de logements, lorsque le taux de logements vacants dans le canton ou dans certains arrondissements administratifs se situe à 1,5 % au plus. S'il repasse au-dessus de 1,5 % dans le canton ou dans certains arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif lève à nouveau cette obligation. ³ Le Service compétent du canton de Berne recense chaque année au 1^{er} juin le taux de logements vacants sur l'ensemble du territoire cantonal et dans les arrondissements administratifs. ⁴ Une modification de l'obligation d'user de la formule officielle entre en vigueur à partir du 1^{er} novembre de l'année concernée. »			
3. L'initiative est déclarée valable.	3. L'initiative est déclarée valable.		<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil approuve l'initiative.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.	5. Recommandation de rejet	5. Recommandation d'approbation	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
5. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.			
Berne, le 23 octobre 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: <i>Allemann</i> le chancelier: <i>Auer</i>	Berne, le 30 janvier 2025 Au nom de la commission, le président: <i>Freudiger</i>		Berne, le 12 février 2025 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: <i>Allemann</i> le chancelier: <i>Auer</i>